

Etablies lors du Comité Directeur du 19 janvier 1990 Modifiées lors du Comité Directeur du **08 juillet 2025**. Annule et remplace toute décision antérieure.

Table des matières

ENGAGEMENTS aux COMPETITIONS DEPARTEMENTALES	3
RECOMPENSES lors des COMPETITIONS DEPARTEMENTALES	3
INDEMNITES DE STAND	3
INDEMNITES	4
FRAIS KILOMETRIQUES	4
MATERIEL	4
SUBVENTIONS & AIDES du CDTir68	5
Comité Directeur du 11/05/2010	
FORMATIONS	6
CENTRE de DETECTION et de PREPARATION au TIR DU HAUT-RHIN CDPT68	6
PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PODIUM NATIONAL	7
REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR PODIUM INTERNATIONAL	7
REMBOURSEMENT DES FRAIS DIVERS	7
COTISATION CLUB	8
COTISATION LICENCE - Part départementale	8
ABSENCES aux ASSEMBLEES GENERALES	8
RETARD de PAIEMENT	8
MODALITÉS des PAIEMENTS	8
CONTROLE du BUDGET	8
CAS PARTICULIERS	8
TABLEAU des AIDES et DUS	9
TABLEAU des BASES des REMBOURSEMENTS des FRAIS	10
ANNEXES	11

ENGAGEMENTS aux COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Voir REGLEMENT de la COMPETITION

RECOMPENSES lors des COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Voir REGLEMENT de la COMPETITION

INDEMNITES DE STAND

TARIF LOCATION

Voir TABLEAU des AIDES et DUS

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX:

Hiver : Chaque stand sollicité sera indemnisé.Eté : Chaque stand sollicité sera indemnisé.

CRITERIUMS:

Hiver : Pour les tours tirés à domicile, seule la finale ouvre droit à indemnisation.

Pour les tours en ligne, chaque stand sera indemnisé.

Eté : Tous les tours ouvrent droit à indemnisation au tarif Eté. Les tours étant

tiré en ligne sur les installations spécialisées.

Ecoles de Tir : Pour les tours tirés à domicile, seule la finale ouvre droit à indemnisation.

Pour les tours en ligne, chaque stand sera indemnisé le stand au tarif

"Hiver".

MATCHS ou STAGES:

Hiver : Chaque stand sollicité sera indemnisé. **Eté** : Chaque stand sollicité sera indemnisé.

CHAUFFAGE:

Critérium d'hiver : aucune indemnisation. Le chauffage est inclus dans le tarif de

ocation.

Critérium d'été : aucune indemnisation. Idem pour le critérium d'été 10m adulte, Championnats d'hiver : aucune indemnisation. Le chauffage est inclus dans le tarif de

ocation.

Championnats d'été : 7,50 € par demi-journée si les conditions climatiques l'imposent.

INDEMNITE MINIMUM:

Elle est fixée à 10,00 € au titre de location de stand.

Les factures et pièces justificatives sont remboursées au montant réel.

INDEMNITES

ARBITRAGES:

Voir TABLEAU des BASES des REMBOURSEMENTS des FRAIS

Les membres des clubs recevant une compétition qui, par manque de juge, arbitrent en lieu et place seront indemnisés au même tarif qu'un arbitre.

Les opérateurs qui gèrent le logiciel, lors de compétitions organisées par le CDTir68, sur ciblerie électronique seront indemnisés au même tarif qu'un arbitre.

TIREURS ET MANDATES:

Seront indemnisés des frais engagés, les tireurs convoqués et ayant participés à des matchs relevant du CDTir68, et/ou les personnes mandatées par le CDTir68 sur présentation des justificatifs.

ATHLETES:

Les athlètes participants à une compétition qualificative ne pourront pas prévaloir à remboursement.

FRAIS DE REPAS:

Les FRAIS de repas ne sont pris en charge, que :

- Pour les arbitres officiant une journée complète.
- Pour les repas officiels pris en commun tel que :
 - Pour les sélectionné(e)s à une compétition officielle organisée par le CDTir68.
 - Pour les sélectionné(e)s à une compétition officielle à laquelle le CDTir68 est invité.
 - Pour le Comité Directeur lors de moments particuliers.
- Pour les déplacements individuels, sous condition d'acceptation préalable du président ou du comité directeur

FRAIS KILOMETRIQUES

Indemnité kilométrique défini en Comité Directeur :

Voir TABLEAU des BASES des REMBOURSEMENTS des FRAIS

Seul le kilométrage direct et réel, aller / retour, de plus de 29 km du lieu de résidence principal dans le Haut-Rhin, au lieu de convocation fera l'objet d'un remboursement :

Jusqu'à29 km : 0 € (Le cumul de plusieurs déplacements dans la même saison est autorisé).

A partir de 30 km : Taux multiplié par le kilométrage suivant la définition ci-dessus.

Si le CDTir68 organise un déplacement par un moyen collectif, aucune indemnisation ne sera accordée, sauf dérogation spéciale.

En cas de plusieurs convocations, c'est le total du nombre de kilomètres, pour l'ensemble des convocations, qui sera pris en considération.

MATERIEL

MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS organisés par le CDTir68

Les calibres 4,5mm seront remboursées concurrence d'une boite de 500 plombs par tireur convoqué.

Les calibres 22LR seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué.

Les calibres .32 et .38 seront remboursés au forfait, par tireur convoqué pour cette discipline.

CIBLES:

Quel que soit la manifestation organisée par le CDTir68, les débits en cibles commandées auprès du club seront restitués en cibles.

Aucune transaction financière ne pourra être consentie, sauf cas particulier débattu en Comité Directeur.

PORTES-CIBLES:

Les remboursements des frais pour les porte-cibles dans les disciplines Sport, Combiné 22LR, V.O. et Standard, sont comprises dans les indemnités de stand. (Décision du C.D. du 11/03/2003)

PLOMBS DE RECEPTION POUR ARBALETE:

La participation est intégrée dans les indemnités de stand correspondant à cette discipline.

INDEMNITE EXPLOITATION:

Lors de l'utilisation des cibleries électroniques pour les compétitions organisées par le CDTir68, une aide pourra être attribuée par compétition ou tour de critérium pour les consommables (Papier, toner, façades...)

Voir TABLEAU des BASÉS des REMBOURSEMENTS des FRAIS

SUBVENTIONS & AIDES du CDTir68

Comité Directeur du 11/05/2010

Les AIDES:

Préambules

Pourront être allouées pour tout club homologué ou individuel, dans la limite du budget prévisionnel annuel décidé par l'Assemblée Générale.

Elles devront répondre à la répartition :

1/3 Club.

1/3 Ligue de Tir limité, voir Bases Financières de la Ligue,

1/3 CDTir68 limité voir TABLEAU des AIDES et DUS

Les autres subventions/aides attribuées par d'autres financeurs intervenant dans le projet, ne sont pas considérées dans la répartition.

Aide spécifique club

L'aide concerne le petit matériel destiné prioritairement aux jeunes et aux Écoles de Tir qui n'entre pas dans le cadre d'autres aides ...

Le club, membre du CDTir68, devra présenter un dossier complet suivant le formulaire sur le site du CDTir68.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

Le CDTir68 se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

Conditions d'attribution : EdT - CC – Homologation - N° Jeunesse et Sports.

L'aide est versée au club par décision du Comité Directeur du CDTir68.

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée.

Priorité sera donnée aux dossiers présentant un projet de développement dont l'aide ne sera pas demandé exclusivement au CDTir68.

Aide spécifique individuelle

L'aide spécifique individuelle pourra être attribuée à un(e) licencié(e), dans un club de hautrhinois, membre du CDTir68.

La demande complète devra être présentée suivant le formulaire disponible sur le site du CDTir68 sous couvert de son tuteur légal et/ou son Président de club.

La dotation concerne toute dépense de petit matériel associé au Tir Sportif.

Il est attribué prioritairement aux jeunes, inscrit sur la liste du groupe du CDTir68, motivé par l'équipe d'entraineur et au licencié(e)s à fort potentiel régional.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

Le CDTir68 se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

L'aide est versée au demandeur par décision du Comité Directeur du CDTir68.

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée

FORMATIONS

Les Formations concernées sont :

Arbitre.

CAC

Animateur de Club.

Initiateur de Club.

PSC - Prise en charge par la LTA

Autres. Eventuellement après délibération du Comité Directeur du CDTir68

Conditions:

Etre licencié dans un club Haut-Rhinois et avoir terminé la formation pour laquelle le candidat s'est inscrit.

Frais pris en charge par le CDTir68:

- Les frais d'inscriptions et annexes seront réglés directement à la Ligue Régionale de Tir d'Alsace sur présentation de facture et compte rendu de participation.
- Les frais de déplacements, de repas ou/et d'hébergements ne seront pas pris en charge par le CDTir68.
- En cas d'abandon d'un candidat en cours de formation le CDTir68 se réserve le droit de lui demander le remboursement intégral des frais engagés.

CENTRE de DETECTION et de PREPARATION au TIR DU HAUT-RHIN

"CDPTir68"

(ancien PÔLE68)

Comité Directeur du 06/05/2025

MISSION des ENTRAINEURS:

Les entraineurs du "CDPTir68"ne seront pas missionnés aux Championnats de France au motif :

- Il appartient aux entraîneurs des clubs d'accompagner, de coacher et d'aider leurs athlètes.
- Les entraîneurs du "CDPTir68" n'ont pas à se substituer aux entraîneurs des clubs.
- Les membres de l'ETR qui seraient présents peuvent être sollicités par les clubs pour des besoins particuliers et encourager les athlètes.
- C'est le travail quotidien des clubs qui doit prévaloir lors de Championnats de France.

INDEMNITES des ENTRAINEURS et INTERVENANTS:

Le "CDPTir68" organise au **MAXIMUM** 20 demi-journées d'entraînement par année sportive, soit 10 séances pour les disciplines hiver et 10 séances pour les disciplines été.

- Une séance représente 3 heures, soit 60 heures d'interventions au maximum par an.
- L'indemnité d'intervention est basée sur une journée complète (7h).
- 60h / 7h par jour représentent 8,5 jours, arrondi à 10 jours, préparations et entretiens avec les stagiaires compris.

Le Comité Directeur décide qu'à compter du 6 mai 2025 :

- L'indemnité des intervenants sera au MAXIMUM de 10 jours *(1 séance = une demi-journée)* 10 jours x taux en vigueur inscrit au :
 - TABLEAU des BASES des REMBOURSEMENTS des FRAIS (B.F.E.1er et 2ème degré)
- L'indemnité sera la même pour tous les intervenants, quel que soit leur niveau de formation d'entraîneur. (Idem que pour les arbitres (Règlement Financier en vigueur au CDTir68)).
- Les indemnités ne seront versées que sur présentation, à l'issue de <u>chaque séance</u>, de la demande accompagnée du détail des interventions, pour chaque intervenant.

PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PODIUM NATIONAL

Le CDTir68 participe aux frais en fonction du podium national obtenu sous forme de 'Bon d'Achat'. Le versement sera effectué lors des assemblées générales, nominativement à chaque tireur concerné tant individuel qu'en équipe.

INDIVIDUEL POUR UN PODIUM:

OR ARGENT BRONZE 50,00 €. 35,00 €. 20,00 €.

EQUIPE POUR UN PODIUM:

OR ARGENT BRONZE $N \times 50,00 \in$. $N \times 35,00 \in$. $N \times 20,00 \in$.

N = nombre d'athlètes composant l'équipe.

REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR PODIUM INTERNATIONAL

Les frais pour un titre international ne seront pas pris en compte.

Un 'Bon d'Achat' de 50€ pourra récompenser le titre individuel et/ou par équipe.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DIVERS

FRAIS ENGAGES PAR LE CDTir68:

Seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative.

FRAIS ENGAGES PAR UN MANDATE:

Ne pourront être engagés qu'après avoir reçu un accord signé par le Président du CDTir68. Ils seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative.

COTISATION CLUB

Par décision de l'A.G.O. 2001, la cotisation CLUB est supprimée.

COTISATION LICENCE - Part départementale

Par décision de l'A.G.O. 2001.

Licence « A » (Adulte) à : Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Licence « B » (Jeune) à : Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

ABSENCES aux ASSEMBLEES GENERALES

Par décision de l'A.G.O. 1996, tout club non représenté aux Assemblées Générales, par un de ses membres dûment mandaté, sera redevable de : **Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale**

RETARD de PAIEMENT

Par décision de l'A.G.O. 1996, seront appliqués automatiquement, **10%** du montant des dus en sus, pour frais de suivi des dossiers, pour tout retard de paiement passé un délai d'un mois suivant la date la plus récente.

(expl: Date de facturation 25/03/2002, date expédition de la poste 30/04/2002, date de majoration 31/05/2002)

Après 3 rappels écrits, espacés de 30 jours, toute facture non honorée par un club, le Président du CDTir68 pourra saisir le Président de la L.R.T.A. en vue de demander le gel administratif à l'encontre du club défaillant, ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues. (Décision du C.D. de la L.R.T.A du 25/06/99 et du CDTir68 du 07/07/99.)

MODALITÉS des PAIEMENTS

Les dus du CDTir68 seront payés par virement. Les bénéficiaires devront remettre obligatoirement leur RIB.

Les dus en faveurs du CDTir68 seront prélevés automatiquement à l'issue d'une période de vérification et contestation éventuelle de 30 jours après l'envoi de la facture.

Une autorisation de prélèvement devra obligatoirement être remise au trésorier du CDTir68.

CONTROLE du BUDGET

Le trésorier remet chaque mois tous les documents nécessaires au contrôle.

(Grand livre, état intermédiaire, factures...)

CAS PARTICULIERS

Tout cas non prévu aux présentes bases sera étudié et fera l'objet de spécifications écrites, approuvées par le Comité Directeur.

Toute dérogation aux présentes bases devra être accordée par écrit, signée par le Président du CDTir68, après avis du Comité Directeur.

Pour le Comité Directeur.

TABLEAU des AIDES et DUS

Les AIDES	HIVER	ETE	Autres	DUS
CHAMPIONNATS voir rubrique	120 € / demi- journée	100 € / demi- journée		
<u>INDEMNITE</u> <u>D'EXPLOITATION</u> <u>Pour l'exploitation des</u> <u>cibleries électroniques</u>	40€ par compétitions ou tour de critérium	40€ par compétitions ou tour de critérium		
MATCHS STAGES FORMATIONS voir rubrique	60 € / demi- journée	50 € / demi- journée		
AIDE SPECIFIQUE CLUB voir rubrique			1/3 de la facture 500€ Maxi	
AIDE SPECIFIQUE INDIVIDUELLE voir rubrique			1/3 de la facture 500€ Maxi	
ABSENCE AG voir rubrique				Voir PV AG
Cotisation Club voir rubrique				SUPPRIME Voir rubrique
LICENCES PART CDTIR68				Voir PV AG

TABLEAU des BASES des REMBOURSEMENTS des FRAIS

INVENTAIRE des TARIFS	ARBITRAGE	INTERVENANTS AUX FORMATIONS
DEPLACEMENTS Péages inclus	0.40 € /Km	
FORFAIT / JOUR	50.00 € + repas	
FORFAIT / 1/2 JOUR	30.00€	
FORFAIT AUTRE Exceptionnel sur décision du BD	10.00 € / h > 19h30	35.00 € / jr Intervenants Ext. ou Exceptionnel
B.F.E.1 ^{er} et 2 ^{ème} degré		35.00 € / jr
C.Q.P.		50.00 € / jr
DEJEPS DESJEPS		120.00 € / jr
Nuitee + Petit Dejeuner	80.00 € Suivant ordre de mission.	80.00 € ²
	+ supplément en période de Noël ³	
REPAS Boissons non alcoolisées comprises	18.00€	

Toute demande de remboursement groupée sera justifiée, complémentairement, par production de la liste des personnes ayant bénéficié des frais correspondants

ANNEXES



CONSEIL d'ADMINISTRATION

2024-10

PROCES-VERBAL

Saison: 01/09/2024 au 31/08/2025

4/6

INDEMNITES.

Les membres présents décident à l'unanimité :

Pour les déplacements :

Augmentation des frais kilométrique à 0.42€/km ; au lieu de 0,40€/km

Pour les arbitres :

- L'aide pour les repas à 18€.
- Le forfait arbitre à 50€/jour 30€/ demi-journée.
- La nuitée à 80€ au cas par cas décidé par RDA

Application à compter du 1er octobre 2024